

## Nos Avantages

La réduction ou le crédit d'impôts:

Vous bénéficiez d'une réduction de 50% des sommes engagées de vos impôts sur le revenu (article 199 sexdecies du CGI).

Vous recevrez en plus de vos factures une attestation fiscale à joindre à votre prochaine déclaration d'impôts.

Grâce au mandat que nous vous demandons de nous retourner, vous n'avez aucune démarche administrative à effectuer pour l'emploi de votre enseignant.

Exemple:

vous avez payé durant l'année 2007, exactement 2000€ de cours à domicile, facturés par CAD. Vous avez 3000€ d'impôts par an à payer, grâce à notre attestation, vous pourrez déduire 1000€ (50% de 2000€): montant de l'impôt 2000€;.

Le crédit d'impôt n'est applicable que sous certaines conditions:

Exemple:

vous avez payé durant l'année 2007, exactement 2000€ de cours à domicile, facturés par CAD. Vous recevrez alors un chèque d'un montant de 1000€ (50% de 2000€;).

Les avantages pour le jeune professeur:

Exonération, pour partie, des salaires versés aux élèves ou étudiants âgés de 25 ans au plus au 1er janvier, qu'ils soient rattachés ou non au foyer fiscal de leurs parents.

En effet, les salaires perçus durant leur scolarité ou leurs vacances pourront être exonérés dans la limite de 3 fois le SMIC (environ 3800€) mensuel dans leur déclaration de revenus préremplie (ou celle de leur parent s'ils sont rattachés). La déclaration préremplie devra être corrigée ou complétée en ce sens, ce qui vaudra option pour l'exonération.

Exemple:

vous êtes étudiant, préparation CAPES, vous avez un salaire fixe de 800€ par mois en tant qu'AED. Vous avez donné des cours pour CAD pour un montant total de 4000€. Vous ne déclarerez aux impôts que:  $12 \times 1000 + 4000 - 3800$  soit 12200€.